

Rapport sur le budget fédéral

Le 2 mai 2006

Faits saillants Aperçu

- ♦ *Réduction du pourcentage de TPS à 6 % le 1^{er} juillet*
- ♦ *Plafond des affaires des petites entreprises haussé à 400 000 \$ en 2007*
- ♦ *Réduction du taux d'imposition des petites entreprises à 11 % d'ici 2009*
- ♦ *Propositions sur l'imposition des dividendes*
- ♦ *Plusieurs nouveaux crédits aux particuliers annoncés ou améliorés*
- ♦ *Mise en œuvre de baisses d'impôts sur le revenu des sociétés*

« Cibler les priorités »

Aujourd'hui, l'honorable Jim Flaherty a présenté le premier budget du nouveau gouvernement minoritaire. Suite aux spéculations des médias sur ce que feraient les Conservateurs pour laisser leur marque, le plan de M. Flaherty suscitait beaucoup d'intérêt.

L'excédent prévu pour l'exercice financier 2005-06 était de 4 milliards \$ avant les réserves pour la prudence et les éventualités, mais il devrait se situer autour des 8 milliards \$ avant ces réserves. Cet excédent servira à réduire la dette du gouvernement. Des excédents sont prévus en 2006-2007 et en 2007-2008, ce qui comprend des paiements de 3 milliards \$ par année afin de réduire la dette.

Tel qu'il a été prévu, le budget était axé sur les priorités énoncées lors du récent discours du trône, soit une réduction de 1 % du pourcentage de la TPS, l'introduction de la Prestation universelle pour garde d'enfants de 1 200 \$ et la hausse des paiements de transfert aux provinces pour réduire les temps d'attente pour les soins de santé. De plus, le budget comprend plusieurs initiatives visant à financer d'autres priorités du gouvernement, y compris une somme de 5,3 milliards \$ pour la défense au cours des cinq prochaines années, et des fonds pour la GRC.

Tel que la rumeur le voulait avant le discours du budget, les sociétés et les particuliers ont profité d'allègements fiscaux. Le pourcentage de TPS sera réduit de 1 % à compter du 1^{er} juillet. Les baisses d'impôts sur le revenu des sociétés, présentées l'an dernier par les Libéraux, ont été présentées de nouveau. Le gouvernement a également annoncé de nouvelles baisses d'impôts pour les petites entreprises, sous forme de réduction du taux d'imposition fédéral qui s'applique aux revenus d'entreprise jusqu'à concurrence du plafond des affaires, que le gouvernement a haussé à 400 000 \$ annuellement.

Du côté des particuliers, les Conservateurs ont partiellement renversé les baisses du taux d'imposition des particuliers présentées par les Libéraux, haussant le taux d'imposition de base des particuliers de 15 % à 15,5 % à compter du 1^{er} juillet. Plusieurs crédits d'impôt pour les particuliers ont également été annoncés, dont le Crédit canadien pour emploi, qui tient compte des dépenses reliées à l'emploi des employés.

Voici donc un résumé des éléments importants susceptibles d'intéresser nos clients.

Statistiques économiques clés

| <i>Excédent (en milliards de dollars)</i> | <i>2005-2006 Révisé</i> | <i>2006-2007 Projeté</i> | <i>2007-2008 Projeté</i> |
|---|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Recettes budgétaires | 220,9 | 227,1 | 235,8 |
| Dépenses de programmes | 179,2 | 188,7 | 196,6 |
| Solde de fonctionnement | 41,7 | 38,4 | 39,2 |
| Frais de la dette publique | 33,7 | 34,8 | 34,8 |
| Réduction prévue de la dette | 8,0 | 3,0 | 3,0 |
| Surplus | -- | 0,6 | 1,4 |
| Dette publique nette | 486,4 | 483,4 | 480,4 |

Impôts des particuliers

Taux d'imposition du revenu des particuliers

Pour l'année d'imposition 2005, les contribuables ont profité d'une proposition du gouvernement libéral soumise en novembre 2005 afin de réduire le taux le plus bas sur l'impôt des particuliers de 16 % à 15 %. Bien que cette proposition ait été présentée à la Chambre des Communes l'an dernier, elle ne devint pas force de loi avant les élections fédérales. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a cependant perçu les impôts 2005 selon les modifications proposées. Le ministre des Finances a confirmé que la modification au taux d'imposition était en vigueur pour 2005. Cependant, il a également annoncé aujourd'hui que le taux d'imposition de 15 % avait été partiellement modifié, et a annoncé une proposition visant à augmenter ce taux à 15,5 % le 1^{er} juillet 2006, afin que le taux de 15,25 % s'applique en 2006. Pour 2007 et les années d'imposition suivantes, le taux sera de 15,5 %. Aucune autre modification au taux d'imposition du revenu des particuliers n'a été annoncée.

Aux fins des crédits d'impôt des particuliers, les crédits d'impôt fédéraux, dont les nouveaux crédits énoncés ci-dessous, seront calculés en multipliant le montant du crédit par 15,25 % pour 2006, et par 15,5 % pour 2007 et les années d'imposition suivantes.

Hausse des crédits des Particuliers

En 2005, le gouvernement libéral a annoncé une hausse répartie sur plusieurs années des crédits du montant personnel de base et montants personnels relatifs à un époux ou conjoint de fait ou à un proche entièrement à charge. Ces majorations s'ajoutent à l'ajustement selon l'inflation annuelle et furent mises en œuvre pour s'assurer que les montants des crédits soient d'au moins 10 000 \$ et 8 500 \$ respectivement d'ici l'année d'imposition 2009. Le ministre des Finances a annoncé aujourd'hui que les montants des crédits pour 2006 seraient de 8 839 \$ et 7 505 \$ pour le montant personnel de base et le montant relatif à un époux ou conjoint de fait respectivement, et que les montants des crédits atteindraient les plafonds proposés par le gouvernement libéral d'ici l'année d'imposition 2009, mais selon un calendrier différent. Veuillez prendre note que le montant personnel de base pour 2007 sera de 8 739 \$ plus indexation.

Nouveaux crédits des particuliers

Crédit canadien pour emploi – un nouveau crédit non remboursable pour emploi, qui tient compte des dépenses liées à l'emploi des employés, s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2006. Les contribuables auront droit à un allègement fiscal dont le montant correspondra au moins élevé de 1 000 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année. Le montant maximum servant au calcul du crédit sera de 250 \$ pour l'année d'imposition 2006.

Crédit d'impôt pour manuels – Un allègement fiscal est finalement accordé pour le coût des manuels achetés par les étudiants de niveau postsecondaire, sous forme de crédit d'impôt non remboursable qui s'ajoutera au crédit d'impôt pour études. Le montant à partir duquel le crédit d'impôt pour manuels est calculé s'élèvera à 65 \$ pour chaque mois où l'étudiant a droit au crédit d'impôt pour études à titre d'étudiant à temps plein, et à 20 \$ pour chaque mois où l'étudiant a droit au crédit d'impôt pour études à titre d'étudiant à temps partiel. Les montants inutilisés au titre du crédit d'impôt pour manuels seront ajoutés aux montants inutilisés du crédit d'impôt pour frais de scolarité et du crédit d'impôt pour études aux fins du report à une année ultérieure, ainsi que du transfert des montants inutilisés à un époux, un conjoint de fait, un parent ou un grand-parent.

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants – Le budget de 2006 propose de permettre aux parents de demander un crédit d'impôt non remboursable à l'égard de frais admissibles pour l'inscription d'un enfant de moins de 16 ans à un programme admissible d'activité physique, et ce à concurrence de 500 \$. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2007 et suivantes. Aux fins d'admissibilité au crédit, les frais devront être payés à l'égard de dépenses admissibles dans le cadre d'un programme admissible d'activité physique. Au titre des dépenses admissibles, mentionnons le fonctionnement et l'administration du programme, les cours, la location d'installations, le matériel en commun (p. ex., les chandails d'équipe), les juges et arbitres, et les fournitures accessoires (p. ex., les trophées). Les demandes de crédit d'impôt pour la condition physique des enfants devront être appuyées par un reçu d'impôt comprenant suffisamment d'information pour que l'ARC puisse en déterminer la conformité.

Crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun – Le coût des laissez-passer de transport en commun mensuels ou de plus longue durée sera admissible à un crédit d'impôt non remboursable à l'égard des frais de transport en commun encourus à compter du 1^{er} juillet 2006. Le crédit pourra être demandé par le particulier ou par son époux ou son conjoint de fait et ses enfants à charge âgés de moins de 19 ans.

Crédit pour revenu de pension

Le crédit pour revenu de pension est un crédit non remboursable portant sur la première tranche de 1 000 \$ du revenu de pension admissible. Ce montant passera à 2 000 \$ pour l'année d'imposition 2006 et suivantes. Dans le cas des particuliers de 65 ans et plus, le revenu de pension admissible comprend une rente viagère versée en vertu d'un REER ou d'un RPDB, et les versements effectués à partir d'un FERR. Dans le cas des particuliers de moins de 65 ans, le revenu de pension admissible comprend une rente viagère versée en vertu d'un régime de pension agréé et certains autres versements reçus à la suite du décès de l'époux ou du conjoint de fait du particulier.

Dividendes des grandes sociétés

Le budget vient confirmer l'intention du gouvernement de prendre des mesures visant à hausser le taux de majoration et le crédit d'impôt pour dividendes pour les dividendes admissibles. Les dividendes admissibles incluront généralement les dividendes payés après 2005 par les sociétés publiques (et d'autres sociétés qui ne sont pas des sociétés privées sous contrôle canadien) qui résident au Canada et qui sont assujetties au taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés. De plus, les sociétés privées sous contrôle canadien pourront payer des dividendes admissibles dans la mesure où leur revenu (autre que le revenu de placement) est assujetti au taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Plus précisément, dans le cas de dividendes admissibles, les actionnaires incluront 145 % du montant du dividende admissible dans le calcul de leur revenu, et le crédit à l'égard des dividendes admissibles représentera environ 19 % du montant majoré, ce qui correspond au taux général d'imposition du revenu des sociétés qui sera en vigueur à compter de 2010. Cette

mesure fera passer le taux d'imposition fédéral des dividendes de 19,6 % à 14,6 %, et s'appliquera aux dividendes admissibles payés après 2005. Pour une intégration complète, chacune des provinces et chacun des territoires introduiront des mesures semblables.

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

Dès juillet 2006, toutes les familles recevront 100 \$ par mois (1 200 \$ par année) pour chaque enfant de moins de six ans. Les montants reçus seront imposables pour l'époux ou le conjoint de fait dont le revenu est le moins élevé. Toutefois, les montants de la PUGE ne seront pas pris en compte dans le calcul des prestations fondées sur le revenu versées par le biais du régime fiscal. En outre, la PUGE ne réduira ni les prestations de sécurité de la vieillesse ou d'assurance-emploi, ni le montant des dépenses admissibles aux fins de la déduction pour frais de garde d'enfants. Bien que le gouvernement fédéral affirme que les montants de la PUGE ne seront pas pris en compte dans le calcul des prestations fondées sur le revenu, la structure de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) sera modifiée. Par suite de l'instauration de la PUGE, la majoration de la PFCE de base sera éliminée pour les enfants de moins de sept ans.

Gains en capital de pêcheurs

L'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$, qui s'applique aux biens agricoles et aux actions de petite entreprise, s'appliquera à la disposition d'un bien de pêche admissible effectuée à compter du 2 mai 2006. Le roulement intergénérationnel applicable aux biens agricoles s'appliquera également à un bien de pêche.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière à l'égard des investisseurs dans des actions accréditatives

Depuis octobre 2000, un crédit temporaire de 15 % était offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditatives. Le crédit est venu à échéance pour les conventions d'actions accréditatives conclues après le 31 décembre 2005. Le crédit sera rétabli pour l'exploration minière à l'égard des ententes d'actions accréditatives conclues à compter du 2 mai 2006 et avant le 1^{er} avril 2007.

Dépenses d'outillage des gens de métiers

Le gouvernement fédéral reconnaît que bon nombre de gens de métiers salariés sont tenus de fournir leurs propres outils dans le cadre de leur emploi. Le coût des outils neufs admissibles achetés par une personne de métier salariée au cours d'une année d'imposition qui dépasse 1 000 \$ sera déductible à concurrence de 500 \$ pour cette année. L'employeur devra attester que le salarié est tenu d'acheter ces outils dans le cadre de son emploi. Cette mesure s'appliquera aux outils neufs achetés à compter du 2 mai 2006. Les dispositifs électroniques de communication et les appareils électroniques de traitement des données ne seront pas des outils admissibles. Les apprentis mécaniciens de véhicules auront droit à la nouvelle déduction d'impôt au titre des dépenses d'outillage en plus de l'actuelle déduction au titre des dépenses d'outillage des apprentis mécaniciens de véhicules. Cependant, les paramètres de la déduction existante seront modifiés.

Revenu de bourses d'études et de perfectionnement

À l'heure actuelle, la première tranche de 3 000 \$ d'une bourse d'études, de perfectionnement ou de récompense que touche un contribuable au cours d'une année d'imposition à l'égard de l'éducation postsecondaire ou de la formation professionnelle n'est pas comprise dans le revenu. Pour les années d'imposition 2006 et suivantes, ce revenu sera exonéré de l'impôt.

Prestation pour enfants handicapés

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) représente le principal mécanisme fédéral d'aide financière aux familles ayant des enfants. Elle comporte trois volets : la PFCE de base, le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) et la Prestation pour enfants handicapés (PEH). La PEH est payable à l'égard des enfants de familles à revenu faible et modeste qui se conforment aux critères d'admissibilité du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Deux changements ont été proposés. Premièrement, le budget propose de porter le plafond annuel de la PEH de 2 044 \$ à 2 300 \$ à compter de juillet 2006. L'indexation de la prestation sera maintenue par la suite. Deuxièmement, le budget propose de verser la PEH à un plus grand nombre de familles qui prennent soin d'un enfant admissible au CIPH en abaissant les taux auxquels la PEH est réduite en fonction de l'augmentation du revenu familial. À compter de juillet 2006, la PEH sera réduite en fonction du revenu familial et du nombre d'enfants admissibles.

Supplément remboursable pour frais médicaux

Le supplément remboursable pour frais médicaux (SRFM) améliore les incitations au travail pour les Canadiens handicapés en aidant à compenser la perte de couverture des frais médicaux et des dépenses liées à une invalidité lorsque ces personnes passent de l'aide sociale à la population active rémunérée. Le montant maximal du SRFM passera de 767 \$ à 1 000 \$ pour l'année d'imposition 2006.

Dons de titres cotés en bourse et de fonds de terres écosensibles à des organismes publics de bienfaisance

Depuis 1997, seulement la moitié du taux d'inclusion des gains en capital s'applique au gain réalisé lorsque des titres cotés en bourse sont remis à des organismes publics de bienfaisance. Dans le cas des dons de titres admissibles versés à compter du 2 mai 2006, le taux d'inclusion des gains en capital sera ramené à zéro. L'impôt sur les gains en capital des dons de fonds de terres écosensibles sera également éliminé à compter du 2 mai 2006.

Impôt des entreprises

Réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés

Modifications à l'impôt des petites entreprises – En vertu des nouvelles propositions contenues dans le budget, le plafond des affaires (le montant annuel des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement qui donne droit au taux réduit d'imposition) passera de 300 000 \$ à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007. Il demeurera nécessaire de répartir le plafond des affaires entre les sociétés associées, et la déduction accordée aux petites entreprises continuera d'être réduite progressivement selon la méthode linéaire dans le cas des SPCC dont la valeur du capital imposable utilisé au Canada se situe entre 10 et 15 millions de dollars.

Suite à l'augmentation du plafond des affaires, le plafond de 2 millions de dollars pour les dépenses annuelles de recherche scientifique et de développement expérimental pour les SPCC admissibles au CII calculé au taux majoré de 35 % sera réduit lorsque le revenu imposable de l'année d'imposition précédente se situe entre 400 000 et 600 000 dollars. La réduction graduelle effectuée en fonction du capital imposable de 10 à 15 millions de dollars ne fait l'objet d'aucun changement.

Autre bonne nouvelle : le taux d'imposition des petites entreprises passera de 13,12 % à 11,5 % à compter du 1^{er} janvier 2008 (y compris l'élimination de la surtaxe mentionnée ci-dessous), et à 11 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Réductions déjà annoncées – Les réductions du taux d'imposition des sociétés déjà annoncées et l'élimination de la surtaxe seront appliquées comme suit :

- Le taux général d'imposition du revenu des sociétés passera de 21 % à 20,5 % à compter du 1^{er} janvier 2008, à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2009 et à 19 % à compter du 1^{er} janvier 2010.
- La surtaxe des sociétés sera éliminée à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les montants et les taux seront calculés au prorata pour les sociétés dont l'année d'imposition ne correspond pas à l'année civile. Le tableau ci-dessous énonce l'impact de ces modifications.

| | Taux actuels pour 2006/07 | <u>2008</u> | Taux proposés | |
|---------------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|
| | | <u>2009</u> | <u>2010</u> | |
| Petites entreprises | 13,12 % | 11,5 % | 11 % | 11 % |
| Taux général des sociétés | 22,12 % | 20,5 % | 20 % | 19 % |
| Revenus de placement | 35,79 % | 34,67 % | 34,67 % | 34,67 % |

Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

Il est proposé dans ce budget de créer un crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis dans le but d'inciter les employeurs à embaucher de nouveaux apprentis exerçant un métier admissible. Grâce à cette mesure, les employeurs admissibles auront droit à un crédit d'impôt non remboursable égal à 10 % des traitements et salaires versés aux apprentis admissibles, à concurrence de 2 000 \$ par année par apprenti. Des règles spéciales s'appliqueront lorsqu'un apprenti travaille pour deux ou plusieurs employeurs liés au cours d'une année, de manière que le montant du crédit d'impôt que peuvent demander les employeurs en question pour l'année à l'égard de cet apprenti ne dépasse pas 2 000 \$ au total.

Est un apprenti admissible le particulier qui exerce un métier admissible au cours des deux premières années de son contrat d'apprenti enregistré au niveau provincial. Sont des métiers admissibles les 45 métiers touchés par le programme du Sceau rouge. Par règlement, d'autres métiers pourraient être rendus admissibles.

Les crédits inutilisés pourront être reportés rétrospectivement sur trois ans et rétrospectivement sur 20 ans par l'employeur et être appliqués en réduction de son impôt fédéral sur le revenu payable lors de ces années. Le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis pourra être demandé par les employeurs admissibles au titre des traitements et salaires versés à des apprentis qualifiés à compter du 2 mai 2006.

Déduction pour amortissement au titre des outils

Le budget propose que le montant donnant droit au taux d'amortissement de 100 % prévu pour les outils soit augmenté de 200 \$ à 500 \$. Les dispositifs de communication électronique et le matériel électronique de traitement des données sont exclus de cette mesure. Le plafond du coût des ustensiles de cuisine et des instruments médicaux ou dentaires donnant droit au taux d'amortissement de 100 % passera à 500 \$. Ces mesures s'appliquent aux outils, ustensiles et instruments achetés à compter du 2 mai 2006.

Impôt minimum des institutions financières

Le budget propose d'augmenter le seuil au-dessus duquel l'abattement de capital sur les institutions financières s'applique à 1 milliard de dollars. Il propose un taux d'impôt unique de 1,25 % sur le capital imposable au Canada plutôt que les taux progressifs actuels. Ces modifications seront calculées au prorata pour les années d'imposition commençant avant le 1er juillet 2006 et comprenant cette date.

Mesures visant la taxe sur les produits et services

Tel que prévu, le ministre des Finances a annoncé une réduction de 1 % du taux de la TPS/TVH à compter du 30 juin 2006. (Pour simplifier les choses, les références à la TPS s'appliquent également à l'élément fédéral de la TVH.) Cette réduction, bien qu'elle semble linéaire, touche plusieurs dispositions de la Loi sur la taxe d'accise.

Règles transitoires particulière

Dans le cas de la vente d'immeubles, lorsque le transfert de la propriété ou de la possession a lieu après le 30 juin 2006, le taux réduit de 6 % s'applique si le contrat a été conclu après le 2 mai 2006. Si le contrat a été conclu avant le 2 mai 2006, l'acheteur devra verser le taux le plus élevé, mais pourra présenter à l'ARC une demande de rajustement transitoire qui tient compte du taux réduit de 1 %. Le montant maximal du remboursement de TPS passera de 8 750 \$ à 7 560 \$, et le remboursement pour habitations neuves sera également réduit.

Lorsque les fournitures sont effectuées après le 30 juin 2006, le taux réduit s'applique. Les biens importés ou dédouanés, ainsi que les services et les biens incorporels importés après le 30 juin 2006 seront assujettis au taux réduit.

Conformément à une mesure annoncée le 17 novembre 2005, les institutions financières devront procéder à une autocotisation de la TPS sur certaines transactions transfrontalières en recourant à un ensemble de règles particulières. La TPS sur ces transactions sera déterminée tous les ans et, en général, elle deviendra payable six mois après la fin de l'année d'imposition de l'institution financière. Les règles transitoires s'appliqueront aux années d'imposition ayant débuté avant le 1^{er} juillet 2006.

Le calcul des avantages taxables pour véhicules de tourisme et aéronefs sera également touché par la réduction de taux. Le taux s'appliquant aux avantages liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile, qui s'établit actuellement à 5 %, sera ramené à 4,5 % pour l'année d'imposition 2006, puis à 4 % par la suite. La portion TPS des avantages permanents et autres avantages liés à l'usage d'un véhicule dont le taux actuel est de 6/106 passera à 5,5/105,5 pour 2006, et à 5/105 par la suite.

Une disposition anti-évitement s'appliquera aux transactions entre parties avec lien de dépendance pour obtenir l'avantage de la réduction du taux et non pas principalement à des fins commerciales.

Autres mesures

Les organismes de services publics qui révoquent le choix de traiter les biens comme étant taxables après le 1^{er} mai 2006 ne pourront plus obtenir de remboursement pour la taxe réputée perçue à la révocation du choix.

Des méthodes de comptabilité abrégée ou une méthode comptable rapide spéciale refléteront le pourcentage de réduction pour les périodes de déclaration qui débutent à compter du 1^{er} juillet 2006.

D'autres mesures touchent les rabais et les coupons offerts par les manufacturiers, la marchandise retournée, les rabais sur le volume et les rabais des employés et associés.

Conséquence de la réduction du pourcentage de la TPS sur divers rabais

Plusieurs organismes de services publics ont droit à des rabais de TPS en plus des crédits sur les intrants qu'ils peuvent recevoir dans le cadre de leurs activités commerciales. Tous ces pourcentages de rabais, de même que le rabais sur les habitations neuves, demeurent inchangés.

Conséquence de la réduction du pourcentage de la TPS sur les consommateurs

À compter du 1^{er} juillet 2006, l'acheteur d'une habitation neuve de 200 000 \$ plus TPS économisera 1 280 \$ suite à l'application du rabais sur les habitations neuves. Bien que l'on s'attende à ce que l'acheteur économise 2 000 \$ suite à cette réduction de 1 % de la TPS, l'application du rabais sur les habitations neuves dilue le montant économisé. Cependant, l'acheteur d'une habitation de 500 000 \$ économisera 5 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2006. Il faut s'attendre à des économies semblables dans le cas de biens coûteux.

Reste à voir si les consommateurs réagiront à cette réduction en retardant leurs achats au mois de juillet. De même, les marchands qui incluent la TPS dans le prix (ex., exploitants de distributrices, organisations imposant des frais d'adhésion et terrains de stationnement) ne réduiront pas nécessairement leurs prix.

Modifications générales

Les entreprises devront modifier leurs systèmes afin de tenir compte de la réduction de pourcentage qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Ces modifications comprennent la tenue de livres, les systèmes de bons de commande, les systèmes de ventes, les systèmes de paie (pour le calcul des avantages sociaux, etc.) et autres systèmes programmés selon un taux de 7 %.

Bien que les commerces de vente au détail soient les plus touchés, toutes les entreprises devront modifier leurs systèmes. Par exemple :

- les caisses enregistreuses devront tenir compte de la réduction de 1 %. (N'oubliez pas la que la taxe de vente du Québec et de l'Î.-P.-É. sont dépendantes du prix comprenant la TPS);
- les remboursements des dépenses des employés doivent être modifiés de façon à tenir compte des crédits pour les intrants comprenant la taxe, actuellement de 7/107 (ou 6/106 et pour la taxe réputée lorsque la TVP et/ou les pourboires sont compris);
- lorsqu'il y a des avantages aux employés et aux actionnaires (par exemple, les dépenses liées à l'usage d'un véhicule), le taux de remise standard doit être modifié);
- les écritures de journal programmées de façon à inclure la TPS plus un montant standard doivent être modifiées;
- les nouveaux baux comprenant un pourcentage de TPS doivent tenir compte du nouveau pourcentage;
- les systèmes de bons de commande électroniques et sur papier doivent tenir compte du nouveau pourcentage, tout comme les enseignes et les sites Web;
- les systèmes doivent être modifiés pour indiquer la date à laquelle la TPS est payée ou payable relativement au changement;
- les systèmes de réconciliation automatique de la TPS devront faire référence au nouveau pourcentage.

Taxe d'accise

La taxe d'accise sur le tabac augmentera le 1^{er} juillet 2006 afin d'annuler la réduction du pourcentage de la TPS. De plus, tout détaillant de tabac dont les stocks sont supérieurs à 30 000 unités en date du 30 juin 2006 sera tenu de verser une taxe supplémentaire. La taxe ne s'appliquera pas aux produits du tabac conservés dans des machines distributrices.

Tout comme les produits du tabac, les boissons alcoolisées seront assujetties à une augmentation de taxe d'accise pour annuler la réduction du pourcentage de la TPS.

D'autre part, les petits brasseurs et producteurs de vin profiteront de cette réduction, et dans certains cas, de l'élimination de la taxe d'accise sur certains produits.

La livraison de bijoux, horloges et articles fabriqués à partir de pierres semi-précieuses après le 1^{er} mai 2006 ne sera plus assujettie à la taxe d'accise.

État des mesures précédemment annoncées

Plusieurs modifications annoncées dans le cadre du budget fédéral 2005 et de la déclaration économique de l'automne dernier n'ont pas été mises en œuvre. Le ministre des Finances a confirmé aujourd'hui que la plupart des modifications précédemment annoncées seraient adoptées, dont :

- l'élimination de l'impôt fédéral sur le capital le 1^{er} janvier 2006 (le taux sera calculé au prorata pour les années d'imposition ne correspondant pas aux années civiles);
- un report d'impôts relativement à certains dividendes versés après 2005 par des coopératives agricoles, qui s'applique aux années d'imposition 2005 et suivantes;
- le prolongement de la période de report des pertes d'entreprise et des crédits d'impôt à l'investissement de 10 à 20 ans;
- les révisions apportées à la DPA qui sont entrées en vigueur le 23 février 2005 pour déterminer les nouveaux taux de DPA pour certains biens électriques, pipelines de transport du pétrole et câbles de télécommunications, plus les améliorations à la DPA pour l'équipement produisant de l'énergie renouvelable;
- le prolongement de l'admissibilité au taux accru de DPA pour l'équipement produisant de l'énergie renouvelable aux systèmes de cogénération qui utilisent un type de biomasse utilisé dans l'industrie des pâtes et papier appelé « liqueur noire ».

D'autres modifications concernant le crédit pour dépenses liées à l'adoption, les règles fiscales révisées pour les personnes handicapées et les frais médicaux ont également déjà été mises en œuvre par l'ARC.

Le rapport sur le budget fédéral 2006 est une publication de BDO Dunwoody s.r.l. qui traite des nouvelles mesures fiscales. Il s'agit d'information d'ordre général qui ne devrait pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à votre bureau local de BDO ou visitez le www.bdo.ca.